



218, rue Henry Dunant
81370 SAINT SULPICE
☎ : **05 63 41 89 84**
Mail: tempogym@orange.fr
Web: www.tempo-gym.com



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Conseil d'administration à la majorité des membres présents.

Article 2 :

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le conseil d'administration de l'association.

Peut être adhérent au club TEMPO GYM de Saint-Sulpice toute personne âgée de 2 ans ou plus à jour de sa cotisation ayant son dossier d'inscription complet. La priorité est donnée aux réinscriptions .
La cotisation est due en début d'année. Elle est payable en 1, 2 ou 3 fois. . Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'arrêt en cours d'année. La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste.
En cas de problème de santé grave (sur présentation d'un certificat médical d'incapacité de trois mois minimum), ou en cas de d'événement familial important (déménagement) le conseil d'administration de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel.

Deux séances d'essai sont possibles avant toute inscription définitive

Aucun gymnaste ne sera admis aux entraînements sans certificat médical.

Article 3 :

Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle

Article 4 :

L'adhérent ou son représentant légal s'il est mineur s'engage à respecter le présent règlement. Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Article 5:

Toute publicité commerciale et / ou toute propagande politique, religieuse, raciale, sont rigoureusement interdites à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association. Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée. Toutes ventes d'objets ne pourra se faire que de manière exceptionnelle et avec l'autorisation formelle du conseil d'administration.

Article 6 :

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que durant leurs heures de cours. La présence de parents de la section « 2 ans à 4 ans » est obligatoire pendant le cours. Les parents des enfants en section "5 ans à 6 ans" sont sollicités pour participer aux cours en fonction de leur disponibilité. Un calendrier est défini avec l'entraîneur responsable du cours. Pour tous les autres cours, seuls les adhérents sont autorisés à accéder à l'aire d'entraînement, et ce uniquement si l'entraîneur est présent. En cas d'absence ou de retard de l'entraîneur, il est absolument interdit d'aller sur le praticable, sur le trampoline ou le tumbling.

Article 7 :

Les cours commencent en septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés, sauf à la demande de l'entraîneur, pendant les vacances scolaires. Les cours doivent être suivis avec assiduité. Les salles sont ouvertes selon les horaires définis et communiqués en début d'année (septembre). Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure. En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés. L'entraîneur du cours doit en aviser les parents concernés.

Article 8 :

Les parents accompagnent l'adhérent jusqu'à la salle et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui le prend en charge pour la durée du cours. De même, les parents viennent reprendre l'adhérent à la salle dès la fin du cours. Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le responsable au Bureau en début d'année. Le bureau formulera sa réponse écrite dans les 15 jours qui suivent la demande de dérogation. Les parents préviennent l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent. Ni l'entraîneur ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné à la salle comme décrit dans le présent article.

Article 9 :

Les adhérents doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés et donc inscrits. En cas d'absence à une compétition non justifiée une semaine à l'avance, l'adhérent remboursera au club le montant du préjudice lié à son absence (amende, engagement..). Le calendrier des compétitions est affiché dans les salles et sur le site internet du club (agenda). Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent être modifiés. Quoiqu'il en soit, tous les détails sont communiqués aux adhérents et affichés dans la salle la semaine précédant chaque compétition. Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions sauf organisation spécifique faite à l'initiative de l'association ou bien pour se substituer aux parents indisponibles. Les parents doivent se conformer à la logistique mise en place par le club. En cas de déplacement organisé par le club, le gymnaste est pris en charge du départ jusqu'au retour de la compétition. Les frais de déplacement de l'adhérent ainsi que ses frais d'hébergement ne sont pas pris en charge par l'association. Toutefois, suivant l'horaire et le lieu de la compétition rendant nécessaire de passer une nuit à l'hôtel, et avec l'accord du conseil d'administration, les frais d'hébergement des gymnastes pourront être pris on charge par le club.

Article 10:

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et cadres, des parents et visiteurs, des spectateurs. Ils doivent en outre se présenter dans la salle de gymnastique en tenue appropriée, les pieds propres, les ongles coupés, les cheveux attachés, sans bijou.

Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Il est interdit :

- de marcher chaussé sur les praticables ou sur les tapis,
- d'utiliser les agrès avant ou après le cours,
- de fumer, manger, mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations,
- de faire pénétrer un animal à l'intérieur des installations.

Le non respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

Article 11 :

L'usage des douches et vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leur séance d'entraînement. Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté. Tout mauvais fonctionnement sera signalé aux entraîneurs. Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne sera pas tenue pour responsable de la perte d'effets personnels.

Article 12 :

Le matériel est installé, monté, démonté par le groupe d'entraînement. Le matériel doit être respecté. A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.

Article 13 :

Les entraîneurs :

- Sont responsables de la pédagogie, de l'entraînement, du niveau d'engagement des gymnastes. En aucun cas, les parents n'ont à intervenir sur ces points,
- ouvrent la salle de gymnastique,
- font respecter le règlement intérieur,
- commencent et terminent les cours à l'heure,
- font mettre en place et ranger le matériel,
- éteignent l'éclairage et ferment les locaux,
- préviennent les gymnastes et le responsable technique en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire le cas échéant.
- constatent toute dégradation et en informent la responsable technique.

Les coordonnées des entraîneurs sont communiquées en début d'année à chaque groupe.

Article 14 :

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- les pompiers ou services de secours,
- puis les parents ou la personne désignée par les parents en cas d'absence,
- puis le Président du club ou un membre du Bureau, ou la responsable technique.

Aucun soin ne sera dispensé par l'entraîneur.

Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident à retirer auprès de l'entraîneur et l'envoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Article 15 :

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article 16 :

L'adhérent ou son représentant légal s'il est mineur ne peut être candidat à aucune fonction du bureau ou du conseil d'administration (Président, trésorier, secrétaire etc ...) s'il ne justifie pas d'au moins quatre années pleines en tant que membre actif de l'association le jour de l'élection.

Article 17 :

Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par le club TEMPO GYM Saint-Sulpice doit se conformer au présent règlement.

Fait à Saint-Sulpice le 14 septembre 2006